

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, MAEL,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	3-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6-7
COMMISSION DISTRICT DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
FLASHS ACTUS TECHNIQUES	12-13

FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE (FIA) 2ème Session

Les 22 - 23 - 24 - 29 - 30 Novembre & 1er Décembre
vendredi soir : 19h30-21h30
samedi et dimanche : 8h30-17h00

Pôle Léo Lagrange
4 Rue Jean Rommeis
78130 Les Mureaux

Inscriptions sur Portail Clubs

COUPES NATIONALES

Les clubs Yvelinois encore en course

Coupe de France



HOUILLES AC
VERSAILLES 78 FC



Coupe de France Féminines



TRAPPES ES

Coupe Gambardella



MANTOIS 78 FC
VERSAILLES 78 FC



Coupe Nationale Futsal

LA CUATRO



Félicitations à tous et bonne chance pour le
prochain tour !

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
28	29	30	31	1er	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17

29/10/24

Interdistricts U15F

30/10/2024

CFI U10-U13 au District

31/10/24

Interdistricts U15G

01/11/2024

Férié - Le District sera fermé

11/11/2024

Férié - Le District sera fermé

CARTON BLANC RAPPELS

• Le carton blanc est une exclusion temporaire de 10 minutes qui s'applique sur les rencontres de Championnats et les Coupes à 11 des U14 aux Seniors (DAM, CDM, Vétérans, Seniors Féminins, critérium du lundi soir) et dans les critères et coupes U15F, U18F et Seniors Féminin.

• Il ne s'applique pas sur les rencontres de Futsal et de Football d'Animation.

• Les arbitres ont reçu comme consigne d'appliquer le carton blanc.

Appel à candidature



Le District des Yvelines de Football recherche un complexe sportif pour accueillir les finales à 11 qui se dérouleront le 1^{er} juin 2025 toute la journée.



Critères requis :

- 2 à 3 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Si seulement 2 terrains, possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

1^{er} juin date des finales à 11.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.
Cordialement,

ABRAÏCH Amine

Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR

Tél : +33 1 80 92 80 36

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 28/10/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER, M. G. ANDRIOT
Absent excusé : MME RUPERT et M. L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D5-C DU 10/03/2024

27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D5-C DU 10/11/2024

28230597 CARRIERES S/S US 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner

le gain à ST GERMAIN EN LAYE (3pts, 0 but).

D5-C DU 01/12/2024

28230605 CARRIERES S/S US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 15 Novembre 2024 au plus tard.

D5-D DU 28/01/2024

27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D5-D DU 10/11/2024

28230735 ST CYR AFC 1 / BUC FOOT AO 1

Courrier de ST CYR désignant la Cour Roland pour ce match avec justificatif du domaine de la Cour Roland .

La Commission donne son accord.

U16

D3B du 29/05/2024

25893420 : CLAYES SS/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Transmis de la Commission de Discipline du 17/06/2024 infligeant une suspension de terrain de 2 matches.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-B DU 17/11/2024

28253675 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / VSCI 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 1er Novembre 2024 au plus tard.

D3-B DU 08/12/2024

28253690 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / CROISSY US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 22 Novembre 2024 au plus tard.

SITUATION FINANCIERE

FUTSAL

Situation du club de 560668 ACHERES JEUNESSE A.S.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District

au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 21/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 21/10/2024

29608737 ACHERES JEUNESSE A.S. / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de ACHERES JEUNESSE A.S.

Situation du club de 847997 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 22/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 22/10/2024

29608736 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R. / ATFC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

Situation du club de 5581526 TRAPPES YVELINES

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 21/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 21/10/2024

29608737 ACHERES JEUNESSE A.S. / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de TRAPPES YVELINES.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D3-B DU 06/10/2024
28219478 PECQ US LE 1 / MAUREPAS AS 2

U14

D4-A DU 12/10/2024
28252775 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-B DU 20/10/2024
28222705 FC ACHERES FC 1 / BOUGIVAL FOOT 1

CC VETERANS

DU 20/10/2024
29746654 COIGNIERES FC 32 / TRIEL AC 32

U16

D2-A DU 20/10/2024
28253343 CARRIERES GRESILLONS 21 / MARLY LE ROI US 21

CY U16

DU 13/10/2024
29746784 VOISINS FC 22 / VERNEUIL S/S US 21

FUTSAL

D1-A DU 17/10/2024
29608732 CFC 1 / MONTESON US 1

CY U15

DU 19/10/2024
29746723 PORT MARLY CS 1 / ECQUEVILLY EFC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/11/2024 A 19H

CY U16

CY
29703242 ENT. MAULE-MAREIL 21 / ST CYR AFC 21

SENIORS

A JOUER LE 17/11/2024

SENIORS

D5-E
28230815 PERRAY FOOT. ES 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

A JOUER LE 28/11/2024

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608739 CFC 1 / A.S. ANDRESY FUTSAL 1

A JOUER LE 22/12/2024

SENIORS

D2-A
28219141 MARLY LE ROI U.S. 2 / VILLENES ORGEVAL 1

VETERANS

D4-A
28248434 MAULOISE U.S. 32 / CARRIERES GRESILLONS 31

A JOUER LE 11/01/2025

U14

D4-E
29561582 FCFF 22 / FCRH VESGRE GAMBAIS 22

A JOUER LE 12/01/2025

SENIORS

D4-B
28222726 ANDRESY F.C. 1 / F.C. ACHERES 1

U18

D3-A
29717210 ANDRESY F.C. 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-A
28214747 MARLY LE ROI U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

VETERANS

D3-A
29531731 ANDRESY F.C. 31 / MONTESSON U.S. 32

U16

D4-B
29722062 HOUILLES S.O. 21 / CELLOIS CS 22

FUTSAL

D1-A
29608745 ATFC 1 / TRAPPES YVELINES 1

TERRAINS IMPRATICABLES

U14

D4-D DU 12/10/2024
29606998 BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE-PONT. 22
Pris note du courrier de BOUGIVAL.
RAPPEL : Sans réception de l'arrêté municipal de la Mairie dans les délais impartis, la Commission dit match perdu par forfait à BOUGIVAL.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

La Commission rappelle que les maillots doivent être numérotés de 1 à 15 (**Article 16 alinéa 3 du Règlement Sportif du DYF**).

DEMANDES

SENIORS

D3-A DU 3/11/2024
28219363 VINSKY FCM 1 / AUBERGENVILLE FC 2
Demande de VINSKY pour reporter le match en raison de la fermeture des vestiaires (justificatif fourni).
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

VETERANS

D4-B du 22/12/2024
28248613 ACHERES BENFICA 31 / VERSAILLES ESTRELA 31
Courrier de ACHERES BENFICA demandant à jouer le 3/11/2024.
En attente de l'accord de VERSAILLES ESTRELA avant Jeudi 31 octobre à 12H.

CY VETERANS

CY DU 23/10/24
29765208 MEZIERES AJSL 31 / ABLIS FC SUD 31
La Commission est en attente d'un courrier de la Mairie avant Jeudi 31 octobre à 12H concernant la panne d'éclairage.

U18

D1-A DU 03/11/2024

28215198 VERSAILLES 78 FC 3 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande de Versailles pour jouer à 14H compte tenu de l'occupation des terrains.

Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission est en attente de l'accord écrit de BAILLY NOISY avant Jeudi 31 octobre à 12H.

D3-B DU 03/11/2024

29717399 VSCI 21 / LE PECQ US 21

Demande de VSCI pour inverser le match.

Accord écrit du PECQ.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-A DU 07/10/2024

29608745 ATFC 1 / TRAPPES YVELINES 1

Courrier de TOUSSUS nous informant de la convocation de 13 joueurs pour le Championnat de France militaire.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

TIRAGE COUPES

Les tirages des rencontres ci-dessous sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

CY SENIORS

3EME TOUR (CADRAGE)

Dimanche 17 Novembre 2024

Exempts :

- * EPONE USBS 1
- * MARLY LE ROI US 1

CC SENIORS

2EME TOUR

Dimanche 17 Novembre 2024

Exempt :

- * MUREAUX OFC LES 3

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La

tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT Désormais LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D4-A DU 27/10/2024

28220845 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

Aucune tablette n'ayant été présentée pour réaliser la FMI, la Commission sanctionne l'équipe de MANTES OLYMPIQUE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D4-B DU 28/09/2024

29558027 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22

Pris note du rapport de VERNEUIL.

Aucune tablette n'ayant été présentée pour réaliser la FMI, la Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14 D4-F DU 28/09/2024

28283178 E. S. GUYANCOURT F. 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de GUYANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CC VETERANS

POULE UNIQUE DU 20/10/2024

29746666 NEAUPHLE-PONT. 32 / BEYNES F.C. 33

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U14

POULE UNIQUE DU 19/10/2024

29746770 NEAUPHLE-PONT. 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 30/09/2024

29695005 F.C. ACHERES 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Pris note du rapport de CHANTELOUP.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D2-A DU 06/10/2024

28251595 CONFLANS F.C. 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

2° RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U15

POULE-C DU 05/10/2024

29566187 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

2° RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/10/2024

29695027 F.C. À L'ANCIENNE 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du rapport de VOISINS A L'ANCIENNE.

La Commission demande à MAUREPAS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 24/10/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier, DUPONT Jean François (CD),
CORNUAULT Jean-Claude, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
MM. DELESCHAUX Alain, MIRA Kamel, HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

CC du 13/10/2024

29702402 MAUREPAS AS 2 / MARLY LE ROI US 2

Dossier transmis par la Commission de Discipline.
Match arrêté définitivement à la 25^{ème} suite à la grave blessure d'un joueur de MARLY LE ROI US 2 avec intervention du SAMU.

La Commission dit :

Match à jouer

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

VETERANS

D5C du 06/10/2024

29770462 AUTEUILLOIS AS 31 / VILLEPREUX FC 32

Dossier transmis par la Commission de Discipline.
Le match a été arrêté définitivement à la 48^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur de VILLEPREUX FC 32

La Commission demande un rapport explicite sur l'arrêt du match :

M. l'arbitre bénévole d'Auteuillois AS

M. le capitaine d'Auteuillois AS 31

A transmettre impérativement pour le 31/10/2024 à 12h00, à défaut la Commission statuera.

Nota : Jean-François Dupont n'a pas participé à l'étude du dossier

CC du 20/10/2024

29746655 GUYANCOURT FOOTBALL ES 32 / CELLOIS CS 32

Réserves du CELLOIS CS 32 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Les joueurs ARHAN Raphaël, MAGALHAES Marcio, MYAKJSHEV Alexander, POURMARIN Xavier, MEZIANE Hicham, FENNICHE Ismaël et PEPKE Grégory ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure GUYANCOURT FOOTBALL 31 le 13/10/2024 contre MESNIL ST DENIS AS 31 en D3B, alors qu'elle ne jouait pas ce jour.

En conséquence, la Commission dit :

**Match perdu par pénalité à GUYANCOURT FOOTBALL ES 32
CELLOIS CS 32 qualifié pour le tour suivant**

Débit : 43,50€ à GUYANCOURT FOOTBALL ES

Motif : droit d'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 175€ (25€ x 7) à GUYANCOURT FOOTBALL ES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D4B du 22/09/2024

28222760 CHESNAY 78 FC 3 / VILLENES ORGEVAL FC 2

Demande d'évocation de HOUILLES SO au motif que le joueur CHEVILLON Luca licence 254799618 de VILLENES ORGEVAL FC 2, susceptible d'être suspendu.

Réponse de VILLENES ORGEVAL FC, remerciements.

Du dossier transmis, la Commission ne relève pas de dysfonctionnement informatique, les éléments recherchés figuraient bien dans footclubs.

Retenant que le joueur CHEVILLON Luca licence 254799618 de VILLENES ORGEVAL FC 2, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 05/06/2024 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant qu'entre le 10/06/2024 et le 22/09/2024, l'équipe de VILLENES ORGEVAL FC 2 n'a pas disputé de match.

Constatant que le joueur CHEVILLON Luca licence 254799618 de VILLENES ORGEVAL FC 2 participera la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28222760 du 22/09/2024 CHESNAY 78 FC 3 / VILLENES ORGEVAL FC 2

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VILLENES ORGEVAL FC 2 pour en attribuer le gain au CHESNAY 78 FC 3 (3 points, 0 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur CHEVILLON Luca licence 254799618 de VILLENES ORGEVAL FC 2 est suspendu 1 match ferme à partir du 28/10/2024.

Nota à l'intention de VILLENES ORGEVAL FC : ce joueur pouvait jouer le 20/10/2024

Débit : 43,50€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 22/09/2024

28222755 MAURECOURT FC 2 / CHATOU AS 3

Demande d'évocation de MAURECOURT FC 2 portant sur la participation du joueur MHADJIRI Fariss licence 2546688872 du CHATOU AS 3, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CHATOU AS, remerciements.

Retenant que le joueur MHADJIRI Fariss licence 2546688872 du CHATOU AS 3, a été suspendu 1 match ferme à partir du 03/06/2024 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 29/05/2024 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant qu'entre le 03/06/2024 et le 22/09/2024, l'équipe de CHATOU AS 3 n'a pas disputé de match.

Constatant que le joueur MHADJIRI Fariss licence 2546688872 du CHATOU AS 3, a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son

club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :
Match 28222755 du 22/09/2024 MAURECOURT FC 2 / CHATOU AS 3
Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CHATOU AS 3 pour en attribuer le gain au MAURECOURT FC 2 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **MHADJIRI Fariss** licence **2546688872** du **CHATOU AS 3**, est suspendu **1 match ferme à partir du 28/10/2024.**

Débit : 43,50€ à CHATOU AS

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à CHATOU AS

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D5D du 06/10/2024

29770463 NEAUPHLE PONT. RC 78 32/ MAISONS LAFFITTE FC 33
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 33, en date du **07/10/2024**, au motif que la licence 9604058219 du joueur **USLU Veis de NEAUPHLE PONTCHATRAIN RC 78 32** est incomplète, le certificat médical fourni ne mentionnant pas « *pratique du football en compétition.* »

Réponse de **NEAUPHLE PONTCHATRAIN RC 78**, remerciements.

Constatant, à l'examen de la feuille de match, que le joueur **USLU Veis**, inscrit sous le numéro 14, n'a pas participé à la rencontre. La Commission rappelle que la FMI, signée des 2 capitaines et de l'arbitre, constitue le PV officiel de la rencontre.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Nota : Didier MOLLER n'a pas participé au débat, ni à la délibération

U14

D3B du 12/10/20

28283588 BOUGIVAL FOOT 21 / LE PECQ US 21

Réclamation de **BOUGIVAL FOOT 21** portant sur le nombre de joueurs mutés hors période du **PECQ US 21**.

Réponse du **PECQ US**, remerciements.

Après vérification,

La licence 2548352847 du joueur **JALAL DA SILVA PEREI Sofiane** a été enregistrée le 11/09/2024, il est muté hors période

La licence 2548078714 du joueur **BOUMEDIENNE Nahil** a été enregistrée le 11/09/2024, il est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée.

Match 28283588 du 12/10/20 BOUGIVAL FOOT 21 / LE PECQ US 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au PECQ US 21, BOUGIVAL FOOT 21 conserve 0 point, 0 but acquis sur le terrain.

Nota : l'examen des feuilles de match depuis le début de saison ne révèle d'infraction répétée justifiant de recourir à l'article 187.2 des Règlements Généraux (acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements)

Débit : 43.50€ au PECQ US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ au PECQ US

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 octobre 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur LE HELLEY Sébastien**, en date du 12 octobre 2024, concernant sa blessure. La Commission auditionnera prochainement l'arbitre afin d'envisager la suite de la saison.

GESTION DE L'EFFECTIF

Suite à l'observation de **Monsieur KOUAKOU Konan** le 13 octobre 2024, la Commission décide d'affecter l'arbitre à la catégorie D4A.

Suite à l'observation de **Monsieur FENNICHE Aymen** le 20 octobre 2024, la Commission décide d'affecter l'arbitre à la catégorie D3.

AUDITIONS

▣ Audition de l'officiel concernant ses absences sur les rencontres des 5 et 12 octobre 2024.

La Commission regrette l'absence de l'officiel à l'audition, bien que celui-ci ait confirmé sa présence dès le 17/10/24.

Attendu que l'officiel n'a envoyé aucun justificatif au DYF concernant ses absences sur les 2 rencontres ;

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points pour absence sur les rencontres. L'officiel sera privé de désignation jusqu'à son audition devant la Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▣ Audition de l'officiel, concernant ses absences sur les rencontres des 5 et 12 octobre 2024.

La Commission regrette l'absence de l'officiel à l'audition, bien que celui-ci ait confirmé sa présence dès le 17/10/24.

Attendu que l'officiel n'a envoyé aucun justificatif au DYF concernant ses absences sur les 2 rencontres ;

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points pour absence sur les rencontres. L'officiel sera privé de désignation jusqu'à son audition devant la Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▣ Audition de l'officiel concernant son absence sur la rencontre CC SEN INTERFOOT - CHATOU du 13 octobre 2024.

La Commission regrette l'absence de l'officiel à l'audition par visioconférence, bien que celui-ci ait confirmé sa participation dès le 18/10/24.

Attendu que l'officiel a expliqué dans un mail au DYF qu'il s'était rendu au stade Polaniok à MANTES LA VILLE, comme indiqué sur son compte de désignation selon lui ;

Attendu que la Commission constate que, dès le vendredi 11 octobre, le match était prévu au stade du Moulin des Rades à MANTES LA VILLE ;

Attendu que l'officiel n'a pas apporté la preuve que son compte de désignation indiquait les 12 et 13 octobre que le match avait lieu au stade Polaniok ;

Attendu que l'officiel n'a pas apporté la preuve qu'il avait contacté par téléphone le club recevant quand il a constaté que les équipes n'étaient pas au stade Polianok ;

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points pour absence sur la rencontre.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

▣ Audition de l'officiel concernant son apparition sur des photos prises dans le vestiaire d'un club arbitré et publiées sur un réseau social.

Attendu que l'officiel explique que, après la rencontre, il a longuement attendu dans son vestiaire les dirigeants des 2 équipes ;

Attendu qu'il a alors décidé d'aller dans le vestiaire des 2 équipes, en commençant par l'équipe visiteuse qui avait remporté la rencontre ;

Attendu que l'officiel dit qu'il a alors été attiré dans le vestiaire et pris en photo « par surprise » avec les joueurs de l'équipe célébrant leur victoire ;

Attendu que l'officiel déclare qu'il a ensuite pris conscience, en voyant ces photos publiées sur un réseau social, de l'image potentiellement négative des arbitres et du District des Yvelines qui peut être véhiculée par ces photos ;

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes auditionnées :

Conformément au règlement intérieur de la CDA, la Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge. Elle lui rappelle que c'est dans le vestiaire arbitre que doivent se faire les formalités de signatures après match.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Christophe NOBLET n'a pas participé à l'audition et à la délibération.

INFORMATIONS

La Commission rappelle que les 2 dernières sessions de rattrapage des tests théorique et physique auront lieu les mercredi 6 novembre et samedi 14 décembre. Les arbitres qui n'auront pas passé le test théorique ou réussi le test physique au 15 décembre ne seront plus désignés après cette date.

Les arbitres concernés sont invités à s'inscrire en utilisant le lien figurant dans le mail qui leur a été envoyé récemment.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 28 octobre 2024

Présents : M. BOKOBZA (Président), MM. PEDRO GOMES, PATRIGEON, LOUVEL, INACIO, GABIER, BARROIS Mmes ELISABETH, JONNAIS

Absents excusés : MM. COLOMBO, BOIVIN, Mme GRIVOT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANNUAIRE DES CORRESPONDANTS

L'annuaire de tous les correspondants U6 à U13 a été publié en fin de semaine dernière. Merci de votre relecture et de nous avvertir de tout changement.

Pour le consulter : [cliquez ici](#)

BILAN RENTREE DU FOOT

Pour compléter le bilan de vos rentrées du foot : [cliquez ici](#).

CATEGORIE U6-U7 PLATEAUX U7

Les inscriptions pour la prochaine phase sont closes.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires cause de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes. Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

Inscriptions tardives

BAILLY NOISY SFC : 3 équipes

HARDRICOURT US : 4 équipes

MAGNY 78 FC : 3 équipes

CATEGORIE U8-U9 PLATEAUX U9

Les inscriptions pour la prochaine phase sont closes.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires cause de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Inscriptions tardives

HARDRICOURT US : 4 équipes
MAGNY 78 FC : 4 équipes
VESINET SCI : 4 équipes

CATEGORIE U10-U13 CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

Retrouvez les classements de la 1^{ère} phase et les poules de la 2^{ème} en [cliquant ici](#).

U10 – TRAPPES

La Commission remercie M. M'BIZI Arnaud de sa présence pour l'audition du 28 octobre 2024. Compte tenu des éléments fournis et de l'assurance de l'encadrement mis en place pour l'avenir (M. DEBZA Karim nouvel éducateur référent), la Commission excuse l'infraction du 12 octobre et maintient le club sur le dispositif. Elle regrette néanmoins de ne pas avoir été avertie de la situation et invite le club à être vigilant jusqu'à la fin de la saison.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

Retrouvez les classements de la 1^{ère} phase et les poules de la 2^{ème} en [cliquant ici](#).

U12 - VERSAILLES / VOISINS FC / HOUILLES AC

Courrier des éducateurs évoquant un problème de retranscription des scores sur la fiche récapitulative. La Commission prend note du courrier et valide les résultats tel qu'énoncés par VERSAILLES & VOISINS.

FESTIVAL FOOT

8 du 19/10/24 : ESSARTS LE ROI AGS

Le plateau ne s'étant pas déroulé en raison d'un terrain impraticable, la Commission reprogramme ce plateau au 02/11/2024.

45 du 19/10/24 : ANDRESY FC

Courrier du directeur technique du club pour évoquer la présence des équipes 1 & 2 de BOUGIVAL en lieu et place de la 3 et la 4. La Commission prend acte et retient les forfaits de BOUGIVAL à TRIEL.

ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAUX PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Amende : 20€ par équipe
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 12/10/24

VERNEUIL S/SEINE U.S. : 4 ÉQUIPES = 80€

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES PLATEAUX CLASSIQUES U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 12/10/24

924101209 GARGENVILLE (MEZIERES / VILLEPREUX)
924101215 CHANTELOUP (ANDRESY / CARRIERES GRE)
924101218 BOIS D'ARCY (CLAYES SOUS BOIS / VERSAILLES 2)

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Amende après rappel 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 12/10/24

Fiche équipe

LIMAY ALJ
CARRIERES SUR SEINE US
FONTENAY LE FLEURY F.C
PLAISIROIS F.O
MUREAUX O.F.C. LES
TRAPPES E.S
VERNEUIL S/SEINE U.S

Rappel avant amende
Rencontres du 19/10/24

Fiche récapitulative

2404 : LIMAY ALJ (MONTESSON US, TRIEL AC)
2404 : MUREAUX O.F.C. LES (CONFLANS FC, SARTROUVILLE ES)
2204 : TRAPPES E.S (BAILLY NOISY F.C ,FOOTBALL CLUB DE FONTENAY LE FLEURY)

Fiche équipe

LIMAY ALJ
HOUILLE AC
MANTOIS È FC
SARTROUVILLE E.S.
MUREAUX O.F.C. LES
PLAISIROIS F O
VELIZY A.S.C
BAILLY NOISY F.C
TRAPPES E.S
CLAYES SS/BOIS U.S.M
VILLENNES ORGEVAL F.C

CHALLENGE AUTOMNE U11

Erratum : Annulation amende YF 1818
Plateaux du 05/10/24

15 ' BAILLY NOISY SFC / HOUILLES AC

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 12/10/24

08 – ECQUEVILLY EFCE / ECQUEVILLY EFCE 2 / TRAPPES ES / TRAPPES ES 2
15 – CHANTELOUP US / CHANTELOUP US 2 / CHESNAY 78 FC / CHESNAY 78 FC 2
19 – BOUAFLE ES / BOUAFLE ES 2 / BONNIERES / BONNIERES 2
21 – VELIZY ASC / VELIZY ASC 2 / ELANCOURT OSC 3 / ELANCOURT OSC 4
22 – VOISINS FC / ESSARTS LE ROI 2 / VOISINS FC / VOISINS FC 3
39 – LIMAY ALJ / LIMAY ALJ 2 / TRIEL AC / TRIEL AC 2
44 – COIGNIERES FC / CLAIREFONTAINE / VIROFLAY US MUNICIPALE / VIROFLAY US MUNICIPALE 2
47 – ETANG ST NOM ES / ETANG ST NOM ES 2 / MARLY LE ROI US / MARLY LE ROI US 2
51 – EPONE USBS / ANDRESY FC 3 / PORCHEVILLE FC / PORCHEVILLE FC 2
54 – ST CYR AFC – ST CYR AFC 2 6 VILLIERS LE MAHIEU AS / VILLIERS LE MAHIEU AS2
55 – CONFLANS RACING / CONFLANS RACING 2 / BREVAL LONGNES FC / BREVAL LONGNES FC 2
56 – VERNEUIL ENTENTE / VERNEUIL ENTENTE 2 / FONTENAY ST père AS / FONTENAY ST père AS 2
59 – CARRIERES GRESILLONS AS / GARGENVILLE STADE 3 / CARRIERES GRESILLONS AS 2
62 – ISSOU AS – ISSOU AS 2 – BUCHELOISE AS – BUCHELOISE AS 2

CHALLENGE AUTOMNE U13

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 12/10/24

08 – PLAISIROIS FO / PLAISIRÛIS FO 2 / MUREAUX OFC 3 / MUREAUX OFC 4
14 – JOUY-EN-JOSAS / JOUY-EN-JOSAS 2 / VIROFLAY USM / VIROFLAY USM 2
15 – CHATOU AS / CHATOU AS 2 / VELIZY ASC / VELIZY ASC 2
18 – PORT MARLY CS / PORT MARLY CS 2 / ROSNY CSM / ROSNY CSM 2
23 – FONTENAY ST PERE AS / FONTENAY ST PERE AS 2 / BOUAFLE FLINS ES / BOUAFLE FLINS ES 2
24 – VERNEUIL ENTENTE / VERNEUIL ENTENE 2 / VESINET SCI / VESINET SCI 2
30 – MAULOISE/MAREIL / MAULOISE/MAREIL 2 / ISSOU AS / ISSOU AS 2
36 – CONFLANS RACING / CONFLANS RACING 2 / ETANG ST NOM ES / ETANG ST NOM ES 2
41 – ST CYR AFC / ST CYR AFC 2 / VERSAILLES JUSSIEU AS / CARRIERES S/S US 3
42 – COIGNIERES FC / CLAYES SOUS BOIS USM 3 / BOIS D'ARCY AS 3 / VOISINS FC 3
43 – EPONE USBS / ECQUEVILLY EFCE 3 / VERNOUILLET FC / CELLOIS CS 3

FESTIVAL FOOT U13

Amende après rappel à tous les clubs du plateau : 20€
En application du règlement, faute d'éléments fournis par les clubs présents, la Commission annule les résultats des équipes ci-dessous.

Plateaux du 19/10/24

N°3 : FONTENAY ST PÈRE (MAUREPAS AS)
23 : COIGNIERES FC (CARRIERES GRE AS)
33 : GARGENVILLE STADE (MAISONS LAFFITTE FC)
55 : LIMAY ALJ (VERSAILLES 78 FC)
62 : LIMAY ALJ - Amende uniquement pour non réception des documents par le club d'accueil
69 : CONFLANS RACING (CROISSY US)
72 : PORT MARLY CS (CONFLANS FC)

Concernant tous les autres plateaux, la Commission est en train d'étudier les résultats et fera un point la semaine prochaine sur toutes les anomalies constatées.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 28 octobre 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 octobre 2024.
La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :
SENIORS F : 05 janvier 2025
U18F : 04 janvier 2025
U15F : 1er mars 2025
U13F : 15 février 2025
U11F : 18 janvier 2025
Fillofoot : 11 janvier 2025
Finales : 11 mai 2025

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Plateaux du 05/10/2024

Amende de 20€
FILLOFOOT

Plateau de POISSY FC
Plateau de MANTOIS 78 FC

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er rappel

U15 F A 8

29726923 Versailles Jussieu - Elancourt OSC 2
U13 F A 8

29726979 Verneuil S/Seine US - Hardricourt US
29727004 Poissy FC 1 - Chanteloup les Vignes US

U11 F A 8

29727197 Elancourt OSC - Montigny le Btx AS

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité

U13 F A 8

29727002 Carrières Grésillons AS - Sartrouville ES
29727090 Plaisirois FO - Rambouillet Yvelines 2
29759263 Montigny le Btx AS 1 - Clayes s/Bois USM 2

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 05/10/2024

2ème rappel avant amende de 20€

29726975 Cs Rosny Football - Poissy Fc
29727002 Carrieres Gresillons - Sartrouville Es
29727028 Poissy Fc - Versailles Jussieu
29727090 Plaisirois F.O. - Rambouillet Yvelines
29727092 Voisins F.C. - Trappes Es
29759263 Montigny Le Bx As - Clayes Ss/Bois U.S.M

Rencontres de 12/10/2024

1er rappel

29726979 Verneuil S/Seine Us - Hardricourt Us
29727004 Poissy Fc - Chanteloup Les V. Us
29727007 Conflans F.C. - Carrieres Gresillons
29727032 Chesnay 78 F.C. Le - Montesson U.S.
29727033 Marly Etang - Carrieres S/Seine Us
29727034 Poissy Fc - Voisins F.C.
29727035 Versailles Jussieu - Mureaux O.F.C.

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres de 05/10/2024

2ème rappel avant amende de 20€

29727147 Poissy Fc - Carrieres S/Seine Us

Rencontres de 12/10/2024

1er rappel

29727197 Elancourt O.S.C. - Montigny Le Bx As

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité ((annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).

- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COUPE DES YVELINES

SENIORS F

Tirage du premier tour de coupe : Lundi 04 novembre 2024

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 28/10/2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

Inscriptions définitives : [cliquez ici](#)

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 26 Octobre 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

QUALIFIES : ELANCOURT OSC 1 / ELANCOURT OSC 2

U13

Dimanche 27 Octobre 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

QUALIFIES : ELANCOURT OSC 1 / MONTFORT / USY 1

FORFAIT NON AVISE : VOISINS

Dimanche 3 Novembre 2024

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet

Rue Charles Tellier

78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
MANTOIS 78 FC 2

POULE B

LIMAY ALJ 2
MANTOIS 78 FC 1

VILLENES ORGEVAL 1
AUBERGENVILLE FC 2

VILLENES ORGEVAL 2
AUBERGENVILLE FC 1

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Ces 2 critères commenceront le weekend des 9 & 10 Novembre.

NOUVELLES PRATIQUES

17 Novembre 2024

TOURNOI WALKING FOOTBALL

Stade SIBANO

Ave des Moulineaux

78590 NOISY LE ROI

HORAIRE DU TOURNOI 9H00 à 13H00

La date de clôture d'inscription est prévue le 8 Novembre 2024



MOBILISONS NOUS POUR LE TELETHON



La FFF, partenaire officiel de l'AFM-Téléthon depuis 2015, s'associe au combat des malades et de leurs familles.

Avec vos licencié(e)s parents, supporters, partenaires, construisez votre mobilisation pour collecter des fonds au profit de la recherche contre la maladie.

➔ Quelques astuces :

- Les nouvelles pratiques du football (foot futnet, fitfoot, foot en marchant, efoot). Accessibles à tous.
- Une loterie, un concours de tirs aux buts et des ateliers ludiques et innovants,
- Inviter votre communauté à faire un don.

➔ Rendez-vous sur **TELETHONFOOT.FR** pour vous aider à organiser votre action, **la valoriser** et participer au **challenge Téléthonfoot**.

Unissons nos forces pour vaincre les maladies et venir en aide aux familles !

À nous de jouer!



#TéléthonFoot



Téléthon

@Telethon_France

AFM-Téléthon

JE PARTICIPE !

CONTACTEZ VOTRE COORDINATION LOCALE :

<https://www.afm-telethon.fr/coordinations>

- Obtenir des conseils, des supports.
- Accréditer votre animation.
- Valoriser votre participation.

TOUT SAVOIR SUR NOS PARTENAIRES SUR

www.agir.telethon.fr

FAIRE UN DON SUR NOTRE PAGE DE COLLECTE



Scannez-moi

FFF PARTENAIRE DE L'AFM-TÉLÉTHON



MOBILISONS-NOUS POUR LE TELETHON



Ensemble, continuons à gagner des matchs contre la maladie

RDV SUR TELETHONFOOT.FR



AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR



NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

Plus de 7000 maladies génétiques rares, 1 personne sur 20 concernée, 3 millions en France.



Telethonfoot.fr

FLASH ACTU TECHNIQUE !

LABELS JEUNES FFF CRÉDIT AGRICOLE, FÉMININES & FUTSAL

Nouvelle campagne Saison 2024/2025



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
Futsal

La campagne 2024/2025 des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est ouverte.

Les formulaires d'autodiagnostic, concernant les différents dispositifs sont disponibles, via footclub, à l'ensemble des clubs du département souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration.

Ces 3 dispositifs seront présentés de manière détaillés
lors de la réunion d'information du :

Lundi 18 Novembre 2024

Pour nous permettre de préparer cette réunion dans les meilleures conditions, nous vous demandons de nous confirmer ou infirmer votre présence :

[en cliquant-ici](#)

Trois formats de réunion et différents horaires vous sont proposés. Nous vous invitons à choisir celui qui vous conviendrait le mieux **jusqu'au jeudi 7/11/2024**, délais de rigueur. A l'issue, nous vous informerons du format retenu.

Et en attendant de vous retrouver, nous vous invitons à évaluer votre niveau de structuration actuel, via footclub, [en consultant la vidéo suivante : cliquez-ici.](#)

Nos clubs lauréats sur ces 3 dernières saisons sont au nombre de **18 pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole**. **5 clubs** remettent en jeu leur labellisation cette saison.

Pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines, 6 clubs sur 15 remettent également en jeu leur labellisation et **aucun club, pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal.**

Soit, au total, **7 Clubs concernés** par le renouvellement d'un ou deux labels pour cette saison.

La **date limite de candidatures** aux différents dispositifs **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal est fixée au 15 Décembre 2024 !**

Pour l'heure, **16 clubs** ont entamé la démarche d'autodiagnostic de leur structure pour le dispositif **Label Jeunes FFF Crédit Agricole**.

9 Clubs en ont fait de même sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines ;**

Et **2 Clubs** sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal.**

**La Commission Départementale des Labels,
Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.**

Contact : Département Technique : 01 80 92 80 30 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr